



## **AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1)

### **AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :**

Le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, le règlement n° 2023-19-1 intitulé :

- ❖ Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2010-08 et le règlement de lotissement numéro 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules.

Le 15 novembre 2023, la greffière publiait dans le journal local *L'Info-municipale* un avis adressé aux personnes habiles à voter de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine les informant de la possibilité de demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement n° 2023-19-1 au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Comme à l'expiration du délai prescrit par la Loi la Commission municipale n'avait reçu aucune demande des personnes habiles à voter, le règlement n° 2023-19-1 est donc réputé conforme respectivement au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme.

Le règlement n° 2023-19-1 est entré en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 18 décembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière

### **Certificat de publication**

Je soussignée, Alexandra Vigneau, greffière à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis sur le site Internet de la Municipalité à [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca) et avoir affiché une copie à la mairie, ce lundi 18 décembre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 décembre 2023

---

Alexandra Vigneau, greffière